
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 MAI 2019

Date de convocation : 15 mai 2019

Date d'affichage : 15 mai 2019

Nombre de conseillers: 27

- en exercice : 27
- présents : 19 de la délibération n°2105 jusqu'à la délibération n°2112
20 de la délibération n°2113 jusqu'à la délibération n°2118
- absents représentés : 7
- absente non représentée : 1
- votants : 26

L'an deux mille dix-neuf, le mardi vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, M. Paul PARENT, M. Hubert HACQUARD, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints;
Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD (arrivé à partir de la délibération 2113), Mme Joëlle NATIVEL LECOQ , M. Benoist BERTHIER, M. Alain SAVARY, Mme Celine DUMEZ, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Denis LENORMAND, M. Éric DAUPHIN, Mme Maryse REIGADAS, M. Marc LABELLE, Mme Florence CURVALE, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline MAISONNEUVE, pouvoir à M. Hubert HACQUARD
Mme Christelle de BEAUCORPS, pouvoir à M. Georges DOUARRE
M. Amine PATEL, pouvoir à Mme Marianne FERRY
M. Philippe BAUD, pouvoir à Mme Martine AUDE-COUDOL de la délibération n°2105 jusqu'à la délibération n°2112
M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à Mme Florence CURVALE
M. Emmanuel MICHAUX, pouvoir à Mme Catherine PALAZO
Mme Sophie DEVES, pouvoir à M. Emmanuel DU VERDIER

Absente non représentée :

Mme Danièle BOUDY

Madame Joëlle NATIVEL LECOQ a été nommée Secrétaire de séance.
La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

2105. APPROBATION DES NOUVELLES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L. 5211-39,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et créant notamment la compétence GEMAPI,

Vu les délibérations du comité Syndical du SIAVB 30 novembre 2018,

Vu les délibérations du comité syndical du SIAVB du 25 mars 2019,

Considérant la nécessité d'approuver la mise en conformité des statuts du Syndicat avec les dispositions introduites par les lois précitées, et les exigences des services préfectoraux chargés du contrôle de légalité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE UNIQUE : Approuve les nouveaux statuts du SIAVB et notamment:

- **Le nouveau périmètre du SIAVB et l'adhésion de nouveaux membres, Versailles, Guyancourt, Antony et Clamart.**
- **L'exercice par le SIAVB de la totalité des compétences dites GEMAPI**
- **La modification générale des statuts**

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2106. APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SIFUREP

Rapporteur M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Ile-de-France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget,

APRES AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve la modification de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du SIFUREP.

Article 2 Autorise le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2107. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EPVN (Enfance Partenariat VietNam)

Rapporteur M. Denis LENORMAND

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par l'association le 14 mai 2019,

Considérant la présence d'une biévroise et l'action menée par celle-ci dans le cadre du projet décrit ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association EPVN

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2108. OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 45 939 € AU BAILLEUR SOCIAL VILOGIA POUR LA CREATION EN CONSTRUCTION NEUVE DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX DE TYPE PLAI, PLUS, PLS SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION H PARCELLE N° 503 SIS 20 AVENUE DE LA GARE A BIEVRES

Rapporteur M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu la délibération n° 2006 du 10 avril 2018 portant attribution à Vilogia du marché d'appel d'offres ouvert en vue de la réalisation d'un cabinet pluridisciplinaire, de locaux associatifs, de logements locatifs sociaux, 20 avenue de la Gare,

Vu la délibération n° 2021 du 19 juin 2018 relative à l'octroi de subventions pour la création de logements aidés, et l'adoption d'un référentiel communal,

Vu la demande de subvention et de garantie d'emprunt notifiée le 29 avril 2019 à la commune de Bièvres par Vilogia pour l'opération de 12 logements sociaux sis 20 avenue de la Gare à

Bièvres,

Vu le dossier de demande de subvention,

Vu le référentiel communal en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018,

Considérant que la subvention pour la création de logements sociaux attribuée aux opérateurs du logement social est effective depuis le 1^{er} juillet 2018,

Considérant qu'elle permet de contribuer au financement des opérations de logement social hors PLS sur le territoire communal,

Considérant que le programme subventionné comprend 9 logements locatifs sociaux, dont 5 PLUS et 4 PLAI, répartis comme suit,

N° appartement	Type de financement	Surface utile
7	PLUS	44,25
11	PLUS	45,65
12	PLUS	44,25
9	PLUS	67,60
3	PLUS	44,40
5	PLAI	67,60
8	PLAI	44,85
1	PLAI	72,05
4	PLAI	33,40

Considérant qu'en contrepartie de la subvention octroyée, Vilogia s'engage à réserver à la commune un contingent de 2 logements (1 T2 en PLUS et 1 T3 en PLS),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE de verser une subvention de 45 939,00 € au bailleur social Vilogia pour la réalisation de neuf logements locatifs sociaux éligibles aux financements prêt locatif à usage social (PLUS) et prêt locatif aidés d'intégration (PLAI) sur le terrain sis 20 avenue de la Gare à Bièvres.

Article 2 : DIT que la subvention est accordée en contrepartie de la réservation de 2 logements au bénéfice de la commune de Bièvres.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de subvention n° 2019-01.

Article 4 : INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de la commune de Bièvres au chapitre 204, fonction 70, sur les natures 20422 « subvention d'équipement aux personnes de

droit privé – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux relevant du droit privé et 204182 « subvention d'équipement versée aux autres établissements publics locaux – bâtiments et installations » pour les bailleurs sociaux dont le statut relève des établissements publics.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2109. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE LOUER AU SIAVB PAR CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE LE TERRAIN COMMUNAL DIT LE PARC SILVY SIS RUE DES PRES ET RUE DES PETITS PONTS PARCELLES CADASTREES SECTION F N° 433, 434, 436, 437

Rapporteur Mme Marianne FERRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de renaturation de la Bièvre établi Small Paysagiste pour le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) en janvier 2018,

Vu l'avis du domaine,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 13 mai 2019,

Considérant que la commune est propriétaire de terrains peu valorisés mais caractérisés par une forte valeur naturelle en bordure de la Bièvre,

Considérant qu'au terme de son étude sur la renaturation de la Bièvre, le SIAVB a souhaité réaliser la renaturation de cette partie de la Bièvre située en cœur de village dans un environnement naturel et patrimonial de qualité,

Considérant que le projet de renaturation consiste à aménager le site pour la promenade sur un réseau de platelage et de plateformes,

Considérant l'investissement prévu par le SIAVB pour ledit projet,

Considérant que la commune souhaite conserver la propriété de ces terrains, et qu'elle s'est entendue avec le SIAVB en vue de louer les terrains selon un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 50 ans,

Considérant que cette durée est admise par l'Agence de l'eau pour obtenir des subventions et amortir les investissements réalisés et qu'elle est donc nécessaire pour la faisabilité du projet de renaturation.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à louer par bail emphytéotique au syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) pour une durée de 50 ans, à l'EURO SYMBOLIQUE, les terrains sis rue des Prés et rue des Petits Ponts, cadastrés section F n° 433, 434, 436, 437, et toute pièce subséquente au besoin, en contrepartie de la valorisation, l'aménagement, l'entretien et l'ouverture au public dudit terrain, ainsi que de l'élagage et du renouvellement des arbres le cas échéant.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de bail, ainsi que toutes les pièces et actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 3 : DIT que les frais sont à la charge du SIAVB.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Sophie DEVES, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER)

2110. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT AU RESEAU D'EAUX USEES (PFAC)

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la Santé publique, et notamment l'article L. 1331-7,

Vu la délibération du comité syndical du 30 novembre 2018 relative aux modalités de recouvrement de la PFAC,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en urbanisme du 13 mai 2019,

Considérant que le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) a décidé d'abandonner les 40% de PFAC qui lui revenait jusqu'alors sur chaque branchement aux réseaux communaux, afin de permettre aux villes de dynamiser leurs investissements dans le cadre du contrat Bièvre Amont qui s'achèvera le 31 décembre 2019,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la compétence collecte des eaux usées, aujourd'hui exercée par les villes sera transférée aux communautés d'agglomération, de même que les recettes y afférent,

Considérant que le SIAVB est le seul syndicat de rivière et d'assainissement qui avait fait le choix en 2012 d'abandonner aux communes les 40 % de PFAC lui revenant,

Considérant, dès lors, que cette situation risque d'être pénalisante pour le SIAVB à partir du 1^{er} janvier 2020 étant entendu qu'il sera le seul parmi les autres syndicats des vallées voisines, à ne pas percevoir le pourcentage sur les raccordements réalisés hors réseau syndical,

Considérant qu'il convient de rétablir les modalités en vigueur jusqu'en 2012,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative aux modalités de recouvrement de la participation pour raccordement au réseau d'eaux usées (PFAC) avec le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB).

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2111. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DE LA RN118 SUR LES COMMUNES DE BIEVRES, SACLAY ET ORSAY, ET DU TRANSFERT DE SA GESTION ET SON ENTRETIEN

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

Vu le projet de convention,

Vu la piste cyclable située sur les dépendances de la RN 118 pour un linéaire de 6 250 mètres, une chaussée de 3 mètres de large (revêtement et structure) et ses dépendances sur 1,5 mètres de part et d'autre, ainsi que la signalisation verticale et horizontale

Vu l'avis de la commission urbanisme du 13 mai 2019,

Considérant que la convention désigne la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) maître d'ouvrage unique des travaux de réaménagement de la piste cyclable sur le domaine public routier national,

Considérant que la CPS et la commune de Bièvres s'engagent à prendre à leur charge la gestion, l'entretien et l'exploitation ultérieurs de cette piste cyclable sur leur territoire respectif,

Considérant que la convention est consentie à titre gratuit pour une durée de 10 ans renouvelables,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'organisation de la maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement de la piste cyclable de la RN118 sur les communes de Bièvres, Saclay et Orsay, et du transfert de sa gestion et son entretien, ainsi que tous les documents relatifs à cette dernière.

Article 2 : DIT que ladite convention sera signée par la Direction des routes d'Île-de-France (DIRIF), la communauté d'agglomération Paris-Saclay, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, et par la commune de Bièvres.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2112. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR L'IMPLANTATION DE CLOTURES ET D'UN ESCALIER D'ACCES DEPUIS LA RUE DE LA FONTAINE SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION G PARCELLES N° 294, 469 et 473 SITUE RUE DE LA FONTAINE A BIEVRES

Rapporteur : Mme Marianne FERRY

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'acte authentique d'acquisition en date du 22 février 2018 du terrain cadastré section G parcelles n° 294, 469 et 473 situé rue de la Fontaine a Bièvres, d'une surface d'environ 6 743 m²,

Vu le projet de mise en valeur et de sécurisation des jardins potagers sis rue de la Fontaine,

Vu l'avis de la commission municipale permanente d'urbanisme du 13 mai 2019,

Considérant que la commune de Bièvres a saisi cette opportunité d'acquisition, en vue de sauvegarder et mettre en valeur les espaces naturels, notamment par la préservation des espaces potagers, la préservation de la vente en circuit court, et l'aménagement d'un sentier piéton pour permettre l'accès au centre-village depuis le chemin de grande randonnée qui borde la Bièvre,

Considérant que le terrain comporte toujours des jardins potagers et qu'il est historiquement accessible depuis la propriété sise 8, rue de la Fontaine, située en limite ouest du terrain,

Considérant par ailleurs, qu'il est limité au sud par la rivière, au nord par le mur de soutènement de la rue de la Fontaine, et à l'est par une ancienne clôture en grillage souple,

Considérant la nécessité de créer un accès autonome aux jardins potagers d'une part, et l'intérêt de permettre le passage d'un cheminement piéton public d'autre part,

Considérant, dès lors, qu'il est nécessaire de clôturer l'ensemble du terrain afin de sécuriser le site, de préserver le fonctionnement des jardins potagers, et d'encadrer les déplacements du public,

Considérant que les clôtures envisagées sont constituées de treillis soudé galvanisé plastifié vert maille 200x55 mm, ou de grillage simple de type grillage à mouton,

Considérant que le projet consiste également à créer un escalier en bois depuis la rue des Mathurins, avec un cache container pour les déchets verts,

Considérant que pour l'ensemble de ce projet il convient de déposer une déclaration préalable de travaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux et toute pièce subséquente au besoin pour le projet d'aménagement des accès aux jardins potagers et notamment l'implantation de clôtures et d'un escalier d'accès au terrain communal rue de la Fontaine à Bièvres, cadastré section G parcelles n° 469, 473 et 294.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2113. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT A L'IDENTIQUE DE LA PORTE, DE FENETRES ET DE VOLETS, ET POUR LES FAÇADES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE SISE, PARCELLE CADASTREE SECTION G PARCELLE N° 465, PLACE DE L'EGLISE A BIEVRES

Rapporteur : M. Marc LABELLE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu l'avis comité travaux du 13 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission municipale permanente en urbanisme du 13 mai 2019,

Considérant tout d'abord que certaines fenêtres et volets de la médiathèque sont devenus vétustes,

Considérant que la porte d'entrée de la médiathèque est inadaptée à l'accès des personnes à mobilités réduites et qu'elle doit être remplacée,

Considérant que le projet consiste notamment à remplacer la porte, la fenêtre et les volets existants au rez-de-chaussée de la médiathèque, sur sa façade sud donnant sur l'impasse de l'Eglise,

Considérant que ces éléments seront remplacés par des éléments en bois peint de même couleur que l'existant et aux mêmes dimensions, y compris s'agissant des petits bois,

Considérant que la porte d'entrée sera équipée d'une poignée adaptée aux personnes à mobilité réduite,

Considérant que d'autres fenêtres et/ou volets devront également être remplacés dans les 18 prochains mois,

Considérant par ailleurs que le ravalement des façades doit être nettoyé,

Considérant qu'il peut y être procédé soit par un nettoyage, soit par un ravalement de la façade *dito existant*,

Considérant que l'ensemble de ces travaux entrent dans le champ d'application des

déclarations préalables du code de l'urbanisme,

Considérant que l'architecte des bâtiments de France sera consulté dans le cadre du périmètre du site inscrit de la Vallée de la Bièvre et dans le cadre du périmètre de protection du monument historique inscrit,

Considérant dès lors qu'il convient de déposer un ou des dossiers de déclaration préalable,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à signer et déposer un ou des dossiers de déclaration préalable, ainsi que toute pièce subséquente au besoin, pour le remplacement à l'identique (dimensions, matériaux et couleurs) de la porte d'entrée, de fenêtres et volets, du ravalement *dito existant* ou du nettoyage des façades de la médiathèque, sise parcelle cadastrée section G parcelle n° 465, à Bièvres.

Article 2 : PRECISE que la porte d'entrée sera mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et en particulier sa poignée

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2114. AUTORISATION DONNEE A MADAME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER POUR L'EXTENSION DU PARKING VICTOR HUGO SIS PLACE DE LA MAIRIE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION F PARCELLE N° 621

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 122-3 et suivants,

Vu l'avis de la commission finances du 25 mars 2019 sur les dossiers de demande de subventions auprès du conseil départemental au titre du contrat territorial,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en urbanisme du 13 mai 2019,

Considérant que le parking Victor Hugo a besoin d'être agrandi et réorganisé afin de sécuriser

et de fluidifier les circulations automobiles et piétonnes,

Considérant que le périmètre situé en centre-village inclut notamment les aménagements suivants :

- la création de 22 places, portant l'ensemble à 86 places, dont 2 PMR et 2 avec borne de recharge pour véhicules électriques ;
- la création d'un boulo-drome ;
- la démolition d'une voirie existante qui sera végétalisée ;
- l'installation de 4 candélabres avec éclairage led ;
- la création de 2 bornes d'alimentation électrique foraine ;
- l'installation d'un WC public en face du local des pompiers ;
- l'installation d'une clôture en aluminium noir à la place de la clôture béton qui surmonte le mur de soutènement au droit de la rue de la Terrasse ;

Considérant que ces travaux entrent dans le champ d'application du permis d'aménager du code de l'urbanisme, et que dans ce cadre, l'architecte des bâtiments de France sera consulté au titre du périmètre du site inscrit de la Vallée de la Bièvre et au titre du périmètre de protection du monument historique inscrit,

Considérant de plus que ces travaux feront l'objet d'une demande d'examen au cas par cas, conformément code de l'environnement,

Considérant qu'une demande de permis d'aménager doit être déposée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager pour l'extension du parking Victor Hugo sis place de la Mairie sur la parcelle cadastrée section F parcelle n° 621, et à signer toute pièce subséquente au besoin.

Article 2 : **DIT** que ce projet est inscrit au budget 2019.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 4 VOTES CONTRE (Monsieur Hervé HOCQUARD, Madame Florence CURVALE, Madame Catherine PALAZO, Monsieur Emmanuel MICHAUX) ET 2 ABSTENTIONS (Madame Sophie DEVES, Monsieur Emmanuel DU VERDIER)

2115. SUPPRESSION DE LA ZAC DU VAL DE SYGRIE

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 311-3, R 311-5 et R 311-12 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bièvres approuvé le 28 juin 2007, révisé le 07 mars 2011 et rectifié le 20 juin 2011, modifié le 29 mars 2013 et révisé le 29 mars 2013, rectifié le 07 octobre 2013, modifié les 26 mai et 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016, modifié le 03 octobre 2017,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du 19 février 2019,

Vu la délibération n° 729 du 26 janvier 2008 portant bilan de la concertation préalable et création de la ZAC du Val de Sygrie,

Vu la délibération n° 764 du 14 avril 2008 portant élection des membres de la commission des concessions d'aménagement,

Vu la délibération n° 799 du 7 juillet 2008 portant approbation du choix de l'aménageur de la ZAC du Val de Sygrie,

Vu le rapport de présentation des motifs de la suppression,

Considérant qu'en l'absence de dossier de réalisation, l'aménagement de la ZAC du Val de Sygrie ne peut pas débiter,

Considérant de surcroît qu'aucun programme des équipements n'a été approuvé,

Considérant de plus qu'aucune taxe d'aménagement ne peut être perçue par la commune à l'intérieur du périmètre de la ZAC,

Considérant que les terrains situés dans la zone 1AU du projet de PLU arrêté sont destinés à recevoir un programme de logements, et notamment de logements locatifs sociaux,

Considérant que leur urbanisation représente un intérêt certain pour la collectivité dans le cadre de ses obligations de réalisation de logements sociaux sur le territoire communal,

Considérant que le projet de PLU arrêté encadre dans ses Orientations d'Aménagement et de Programmation l'urbanisation des terrains se trouvant actuellement dans le périmètre de la ZAC du Val de Sygrie,

Considérant dès lors que l'urbanisation future de ces terrains est encadrée par le PLU,

Considérant enfin que l'urbanisation future de ces terrains pourra être réalisée par l'une ou l'autre des procédures d'aménagement existantes telles que le lotissement, le permis de construire groupé, l'association foncière urbaine, ou encore la zone d'aménagement concertée, permettant de produire des terrains viabilisés et aménagés et de mettre à la charge des opérateurs tout ou partie des dépenses d'équipement,

Considérant pour toutes ces raisons que la commune a intérêt à supprimer la zone d'aménagement concertée du Val de Sygrie,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE la suppression de la zone d'aménagement concertée du Val de Sygrie.

Article 2 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Elle sera exécutoire à compter de l'accomplissement de ces mesures de publicité et de sa transmission au Préfet.

DELIBERATION VOTEE A LA MAJORITE ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Sophie DEVES, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER)

2116. AUTORISATION DONNEE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juin 2007, révisé le 7 mars 2011, rectifié le 20 juin

2011, modifié et révisé le 29 mars 2013, modifié le 26 mai 2015 et modifié le 22 septembre 2015, rectifié le 16 février 2016,

Vu l'estimation du coût des travaux d'aménagement et de sécurisation de de l'intersection et d'une partie du chemin de la Porte Jaune,

Vu le projet de convention de PUP à intervenir,

Vu le périmètre du PUP s'étendant sur le terrain sis 115 rue de Paris cadastrée section D parcelle numéro 130 d'une surface d'environ 25 444 m²,

Vu le projet de la société Crédit Agricole Immobilier,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 13 mai 2019,

Considérant l'intérêt pour la Commune de voir construire des logements sociaux pour combler le déficit actuel sur le territoire communal,

Considérant que la loi Duflot venue modifier la loi SRU exige désormais la production de 25% de logements sociaux à l'échéance 2025 au lieu des 20% prévus par la loi SRU,

Considérant par ailleurs que cette opération immobilière rend indispensable la sécurisation et à l'aménagement d'une partie du chemin de la Porte Jaune jusqu'à son intersection avec la bretelle de sortie de la RN 306,

Considérant que la commune de Bièvres et le constructeur ont donc convenu que ce dernier conserverait à sa charge une part significative du coût des équipements publics à réaliser estimé à 200 000 € TTC, pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur le terrain situé 115, rue de Paris, cadastré section D parcelle numéro 130,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de PUP devant intervenir entre la commune de Bièvres et la société Crédit Agricole Immobilier (ou toute société *ad hoc* qui lui serait substituée) sur le terrain situé 115, rue de Paris, cadastré section D parcelle numéro 130 et mettant à la charge de cette dernière, une part significative du coût des équipements à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions envisagées sur ledit terrain, soit une somme de DEUX CENT MILLE EUROS TOUTES TAXES COMPRISES (200 000 € TTC) (CENT SOIXANTE-SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTS HORS TAXE, 166 666,67 € HT).

Article 2 : **DIT** que le périmètre concerné par le PUP est matérialisé sur le plan joint à la présente délibération.

Article 3 : **PRECISE** qu'en application de l'article L 332-11-4 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans ledit périmètre, seront exclues, pour la part communale, du champ d'application de la taxe d'aménagement pendant une durée de sept ans correspondant à la

durée de la convention de PUP.

Article 4 : DIT qu'en application de l'article R 332-25-1 du Code de l'Urbanisme, la convention de PUP, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie, et en application de l'article R. 332-25-2 dudit code. La mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document pourra être consulté, sera affichée pendant un mois en mairie. Une même mention sera publiée au recueil des actes administratifs.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2117. OBLIGATION DE DEPOSER UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX POUR TOUT PROJET DE RAVALEMENT SUR LA COMMUNE

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-17-1,

Vu le Plan Local d'Urbanisme applicable ;

Considérant que jusqu'au 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement étaient *a minima* soumis à déclaration préalable de travaux en vertu de l'article R. 421-17 du code de l'urbanisme ;

Considérant que depuis, créé par l'article 4 du Décret n°2014-253 du 27 février 2014, l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme prévoit que les travaux de ravalement ne sont soumis à aucune formalité, sauf s'ils sont liés à l'exécution d'un permis de construire ; si la construction existante est située aux abords d'un Monument Historique ; si la construction existante est située dans un site classé ou inscrit ; si la construction existante est protégée en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme (c'est-à-dire les constructions remarquables, d'intérêt local ou d'intérêt urbain repérées au Plan Local d'Urbanisme) ;

Considérant, par conséquent, que les constructions non-concernées par ces dispositions échappent largement au régime d'autorisation préalable, notamment celles localisées dans le secteur Nord-Ouest du territoire communal ;

Considérant que l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme permet cependant au conseil

municipal de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation ;

Considérant que compte-tenu du nombre de constructions présentes au Nord du centre-village et du souhait de la commune de préserver son identité de village, il convient de mettre en œuvre la faculté offerte par l'article précité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire de la Commune de Bièvres, à compter de la présente délibération devenue exécutoire.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

2118. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE REGARD D'EMILE

Rapporteur M. Denis LENORMAND

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande écrite formulée par l'association le 20 mai 2019,

Considérant la présence d'une biévroise et l'action menée par celle-ci dans le cadre du projet décrit ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 350€ à l'association LE REGARD D'EMILE

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

La séance prend fin le mardi vingt-et-un mai deux mille dix-neuf à 22h00 (vingt-deux heures).

Pour extrait conforme,



Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB
